

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	Formula 14	Date de création/révision :	09.12.13 Version : 2.0
Ref.Nr.:	BDS001107_2_20131209 (FR)	Remplace :	BDS001107_20120111

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Formula 14
Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Agents de Démoulage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries UK Ltd.
Ambersil House - Wylds Road
Castlefield Industrial Estate
TA6 4DD Bridgwater Somerset
United Kingdom
Tel.: +44 1278 727200
Fax.: +44 1278 425644
E-mail : hse.uk@crcind.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

(+44)(0)1278 72 7200
France:
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
N° ORFILA: 01 45 42 59 59
Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.
la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145
Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique:	Aérosol, catégorie 1 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Santé:	Irritation cutanée, catégorie 2 Provoque une irritation cutanée. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique STOT un.,

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	Formula 14	Date de création/révision :	09.12.13 Version : 2.0
Ref.Nr.:	BDS001107_2_20131209 (FR)	Remplace :	BDS001107_20120111

Environnement:	catégorie 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges. Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Autres dangers :	Aucun(e)

Classification conformément aux directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE:

EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE

Santé:	R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
Physique:	EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE
Environnement:	R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Indicateur du produit: Contient:
des hydrocarbures

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement:	Danger
Mention(s) de danger:	H222 : Aérosol extrêmement inflammable. H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 : Provoque une irritation cutanée. H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence:	P102 : Tenir hors de portée des enfants. P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P261 : Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F. P501-2 : Éliminer le contenu / récipient dans une décharge agréée.
--------------------------------	--

Informations additionnelles sur les dangers: Aucun(e)

2.3. Autres dangers

Aucun(e)

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Formula 14
Ref.Nr.: BDS001107_2_20131209 (FR)
Date de création/révision : 09.12.13 Version : 2.0
Remplace : BDS001107_20120111

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	N° CAS	EC-nr	w/w %	symbole	phrase-R*	Notes
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3-butadiène < 0.1%)	68512-91-4	270-990-9	25-50	F+	12	K,G
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	-	927-241-2	25-50	Xn	10-52/53-65-66-67	B
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	931-254-9	10-30	F,Xn,N	11-38-51/53-65-67	B,P
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	204-881-4	<1	N	51/53	B

Explication des notes

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n° 1907/2006

K : la classification comme cancérigène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)

P : la classification comme cancérigène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7)

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
hydrocarbures riches en C3-4, distillat de pétrole Gaz de pétrole (1,3-butadiène < 0.1%)	-	68512-91-4	270-990-9	25-50	Press. Gas, Flam. Gas 1	H280,H220	K,G
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	01-2119471843-32	-	927-241-2	25-50	Flam. Liq. 3, Aquatic Chronic 3, Asp. Tox. 1, STOT SE 3	H226,H412,H304,H336	B
naphta léger (pétrole), hydrotraité	01-2119484651-34	64742-49-0	931-254-9	10-30	Flam. Liq. 2, Skin Irrit. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2	H225,H315,H336,H304,H411	B,P
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	01-2119555270-46	128-37-0	204-881-4	<1	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1	H400,H410	B

Explication des notes

B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail

G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7) (a) du règlement REACH n° 1907/2006

K : la classification comme cancérigène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de 1,3-butadiène (Einecs no 203-450-8)

P : la classification comme cancérigène ne s'applique pas, la substance contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène (Einecs no 200-753-7)

(* Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	Formula 14	Date de création/révision :	09.12.13 Version : 2.0
Ref.Nr.:	BDS001107_2_20131209 (FR)	Remplace :	BDS001107_20120111

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux :	Si la substance a touché les yeux, les laver immédiatement avec beaucoup d'eau Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Contact avec la peau :	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Inhalation :	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
Ingestion :	En cas d'ingestion ne pas faire vomir à cause des risques d'aspiration dans les poumons. Si il y a un doute, faire appel immédiatement à un médecin. Laisser à jeun.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation :	L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion. Risque de pneumonie Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.
Contact avec la peau :	Irritant pour la peau Symptômes: rougeur, douleur.
Contact avec les yeux :	Peut entraîner irritation. Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales :	En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette) Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin
---------------------------------	--

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.
Forme des produits de décomposition dangereux
CO,CO2

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) récipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau
En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	Formula 14	Date de création/révision :	09.12.13 Version : 2.0
Ref.Nr.:	BDS001107_2_20131209 (FR)	Remplace :	BDS001107_20120111

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition
Assurer une ventilation adéquate
Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
L'équipement devra être mis à la terre
Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.
Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.
Assurer une ventilation adéquate
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Laver à fond après l'usage
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.
Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agents de Démoulage

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Formula 14
Ref.Nr.: BDS001107_2_20131209 (FR)
Date de création/révision : 09.12.13 Version : 2.0
Remplace : BDS001107_20120111

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	VME	2 mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse			
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	VME	500 ppm
limites d'exposition professionnelle nationales, France			
2,6-di-tert-butyl-p-cresol	128-37-0	VME	10 mg/m3
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	VME	1000 mg/m3
		VLE	1500 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique :	Assurer une ventilation adéquate Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques
Protection individuelle :	Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate
inhalation :	En cas de ventilation insuffisante porter un appareil respiratoire approprié. Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A)
la peau et les mains :	Porter des gants Nitrile
les yeux :	Porter des lunettes.
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:	Éviter le rejet dans l'environnement. Recueillir le produit répandu.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique :	Liquide en aérosol avec propulseur propane/butane.
couleur :	Incolore à jaune.
odeur :	Solvant.
pH :	Non applicable.
Point/intervalle d'ébullition :	Non connu.
Point d'éclair :	< 0 °C
Vitesse d'évaporation :	Non connu.
Limites d'explosion : limite supérieure :	Non connu.
limite inférieure :	Non connu.

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	Formula 14	Date de création/révision :	09.12.13 Version : 2.0
Ref.Nr.:	BDS001107_2_20131209 (FR)	Remplace :	BDS001107_20120111

Pression de vapeur :	Non connu.
Densité relative :	0.743 g/cm ³ (à 20°C).
Hydrosolubilité :	Insoluble dans l'eau
Auto-inflammabilité :	Non connu.
Viscosité :	Non connu.

9.2. Autres informations

COV: 600 g/l

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Inhalation :	L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements
Ingestion :	Ne pas faire vomir en cas d'ingestion.Risque de pneumonie
Contact avec la peau :	Irritant pour la peau
Contact avec les yeux :	Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n° 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Formula 14
Ref.Nr.: BDS001107_2_20131209 (FR)
Date de création/révision : 09.12.13 Version : 2.0
Remplace : BDS001107_20120111

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	-	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 2500 mg/m3
		LD50 derm.rabit	> 5000 mg/kg
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	LD50 oral rat	> 5000 mg/kg
		LC50 inhal.rat	> 20 mg/l
		LD50 derm.rabit	> 3000 mg/kg

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Danger pour le milieu aquatique, chronique catégorie 3
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Données ecotoxicologiques:

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques,	-	IC50 algae	> 1000 mg/l
		LC50 fish	< 30 mg/l
		EC50 daphnia	< 50 mg/l
naphta léger (pétrole), hydrotraité	64742-49-0	IC50 algae	55 mg/l
		LC50 fish	> 1 mg/l
		EC50 daphnia	3.87 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	Formula 14	Date de création/révision :	09.12.13 Version : 2.0
Ref.Nr.:	BDS001107_2_20131209 (FR)	Remplace :	BDS001107_20120111

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit :	Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage. Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.
Emballage contaminé :	La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN : 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1
ADR/RID - Code de classification:5F

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour l'environnement:	Non
IMDG - Polluant marine	No
IATA/ICAO - Dangereux pour l'environnement:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel:	(D)
IMDG - Ems:	F-D, S-U
IATA/ICAO - PAX:	203
IATA/ICAO - CAO	203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Formula 14
Ref.Nr.: BDS001107_2_20131209 (FR)
Date de création/révision : 09.12.13 Version : 2.0
Remplace : BDS001107_20120111

Non applicable.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.
Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.
Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)
Directive 99/45/CE
Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication des phrases de risques:

R10: Inflammable.
R11: Facilement inflammable.
R12: Extrêmement inflammable.
R38: Irritant pour la peau.
R65: Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R66: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
R67: L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.
R51/53: Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

*Explication des mentions de danger:

H220 : Gaz extrêmement inflammable.
H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 : Liquide et vapeurs inflammables.
H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à

Fiche de sécurité

Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :	Formula 14	Date de création/révision :	09.12.13 Version : 2.0
Ref.Nr.:	BDS001107_2_20131209 (FR)	Remplace :	BDS001107_20120111

long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

REVISIONS DANS LE CHAPITRE :

2.2. Éléments d'étiquetage

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigences de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.